



## HENVIC



### L'ÉGLISE

Cette paroisse, ancienne trêve de Taulé, sous le patronage de saint Maudet, possède une nouvelle église qui a été consacrée le 23 Novembre 1902. L'ancienne était insuffisante et en grande partie délabrée, mais on en a conservé la portion la plus intéressante, c'est-à-dire le bas de la nef, le clocher et le porche occidental qui y est adossé. Ce porche, ajouré de trois arcades et surmonté d'une chambre des archives, appartient à la dernière période du gothique flamboyant, de même que le clocher avec sa tourelle d'escalier; mais la balustrade en saillie et le beffroi, couronné par une petite flèche minuscule, donnent la sensation du plein style Henri IV ou Louis XIII. Cet ensemble est loin d'être dépourvu de caractère, et, avec le vieux clocher de Taulé, son proche voisin, également conservé, il offre un motif plein d'intérêt aux dessinateurs et peintres amis du pittoresque.

La vieille église possédait un certain nombre d'objets mobiliers, non dénués de valeur :



Dans une chapelle latérale, un enfeu abritait une tombe avec dalle en marbre noir, aux armes des Crémeur, seigneurs du Quistillic : *trois quintefeuilles et une étoile en abyme*. En 1904, cette dalle, brisée en deux, gisait dans le cimetière.

Au maître-autel, statues des saints patrons, SAINT MAUDET et sa sœur SAINTE JUVETTE. Sous la statue de saint Maudet, dans une sorte de diptyque gothique, six bas-reliefs retraçant différents actes de sa vie, avec ces inscriptions :

1. — *S<sup>t</sup> Maudez guerit les infirmes.*
2. — *Reçoit la benediction de son pere.*
3. — *Rend la veue à un aveugle.*
4. — *Delivre un possédé.*
5. — *Benit ses disciples.*
6. — *Mort de S<sup>t</sup> Maudez.*

Sous la statue de sainte Juvette, quatre sujets :

1. — *S<sup>te</sup> Juvette a ressuscité un jeune seigneur et autres.*
2. — *S<sup>te</sup> Juvette a délivré des possédés, des fols et des anragés.*
3. — *S<sup>te</sup> Juvette a donné la vue aux aveugles, louie aux sourds et la parole aux muets.*
4. — *S<sup>te</sup> Juvette defendoit aux oiseaux et bestes d'endomauger le bled des pauvres gens.*

A l'autel Nord, un tableau haut de 1 m. 20, long de 2 mètres, donné par le gouvernement et placé en cette église le dimanche de la Trinité, 1844, sous le rectorat de M. Le Bris. Au milieu, est une Vierge-Immaculée, et des deux côtés, des anges tenant une légende latine, où l'on peut déchiffrer : *a principio dilexit eam*.

Statue de Vierge-Mère, gothique, 1 m. 30. — Statue de sainte Marguerite, 1 m. 30, avec draperies genre xvii<sup>e</sup> siècle. — Statue de Notre-Dame et de saint Jean, accom-

pagnant primitivement un Christ en croix, 0 m. 80. — Tableau en peinture d'un Christ en croix, très beau d'expression.

#### CHAPELLENIES DESSERVIES EN CETTE PAROISSE

Chapellenie de Missire Grégoire Nicolas, prêtre, fondée en 1593.

Chapellenie de Missire Hervé de Cozquerven, prêtre, fondée le 5 Avril 1540, dite de Sainte-Barbe ; 89 livres de rente pour deux messes basses, les lundi et vendredi, sur l'autel Sainte-Barbe.

Chapellenie d'Anne Philippes, veuve de Jean Penhoadic, dite de Langioas, fondée en 1611.

Chapellenie de François de Kervellec, dite de Kerilly et de Lanigou, fondée en 1618 ; 100 francs de rente ; présentateur, la famille de Kerilly, puis de Bec-de-Lièvre.

Chapellenie de d<sup>lle</sup> Françoise de Penhoadic, dame de Goaznievel ; 230 livres pour trois messes par semaine ; présentateur, Penhoadic-Montjoye ; fondée le 2 Décembre 1619.

Chapellenie de Saint-Jean-Baptiste de Lezireur ou de Pontbara, S<sup>gr</sup> de Lezireur et du Lys ; présentateur actuel, l'Ordinaire.

Chapellenie de Sainte-Catherine de Sienne ou de Coatplechou, S<sup>gr</sup> de Coatplechou ; 79 livres ; une messe tous les mardis.

Chapellenie d'Hervé Becam, ou des Becams ; les héritiers y présentent.

Dans une déclaration des biens de la trêve de Henvic, en 1527 (Archives départementales), il est dit que noble demoiselle Marie Manach, dame de Coatedrez et de Tro-



griffon, demeurant en son manoir de Trogriffon, doit un boisseau de froment, mesure de Saint-Paul.

Noble homme Jean de Guicaznou, S<sup>gr</sup> de Lisilur, doit deux garcées de froment et deux sous.

« Noble homme Gilles Le Voier, S<sup>gr</sup> de Feunteunseur, doit tenir le chandelier pendant et un grand piler de cire dessus à perpétuité devant le grand autier de la dite église, » avec droit de tombe.

Noble écuyer Messire Jan de Launay, S<sup>r</sup> de Chastellenec, doit trois boisseaux de froment.

Noble demoiselle Barbe Forget, dame de Kererlan et de la Fontaine-Blanche, doit deux garcées de froment.

Ecuyer Jehan de Quelen, S<sup>r</sup> de Kermadoha, doit six deniers.

Messire Hervé du Cozquerven, prêtre, S<sup>r</sup> de Kerral, doit demi-boisseau de froment et douze deniers.

Missire François Le Gouezou, prêtre, pour tombe en la chapelle Sainte-Catherine...

Par testament du 3 Mai 1541, Hervé de Cozquerven, prêtre, donne à Henvic « son calice d'argent et trois sols d'or soleil pour augmenter le dit calice, et une casuble de soie d'oranger armoriée des armes dudit prêtre ».

#### CHAPELLES

1<sup>o</sup> *Saint-Gildas*, en ruine ;

2<sup>o</sup> *Sainte-Marguerite*, au passage de la Corde, sur la Penzé, reconstruite en 1878 ;

3<sup>o</sup> *Saint-Jean-Baptiste*, dite de *Pont-Barat*, au manoir de Lezireur ; n'existe plus.

#### CURÉS AVANT LE CONCORDAT

1527. Le Moing.  
 1540. François Le Gouezou.  
 1601-1612. Guilcher.  
 1614. François-Jean Lespaignol.  
 1619-1636. J. Bolchou.  
 1645. Jean Henry.  
 1711. Denys Primault.  
 1772. François Helevouet.  
 1780. Gabriel-Julien Briant ; nommé recteur de Plouneour-Ménez, le 10 Juin 1790.  
 1790. François Prigent.  
 1790. Hervé Hervet.

#### HENVIC PENDANT LA RÉVOLUTION

La paroisse de Henvic avait été réunie à celle de Taulé, et le sieur Elien, ancien récollet de Cuburien, curé constitutionnel de Taulé, tenait absolument à ce que les anciens prêtres de Henvic demeurés fidèles en fussent éloignés, selon les arrêtés du Département. De là, lutte entre Elien et les tréviens de Henvic qui, le 22 Janvier 1792, adressaient au District et au Département la réclamation suivante (1) :

« Les citoyens actifs de Henvic, réunis à la sacristie,  
 « Considérant que, malgré la liberté du culte décrétée par l'Assemblée nationale, nous sommes privés du culte religieux catholique auquel nous sommes attachés, et du

(1) L. 59.



ministère de nos prêtres non assermentés, dans lesquels seuls réside notre confiance,

« Arrêtons de réclamer au District de Morlaix et au Département le retour de nos prêtres François Prigent, curé, et Hervé Hervet, prêtre de Henvic. »

En attendant, les paroissiens de Henvic s'abstenaient d'avoir recours au sieur Elien pour baptiser leurs enfants, que celui-ci refusait d'enregistrer sans les baptiser, ce qui donna lieu à la lettre qui suit (1) :

« 2 Mars 1792.

« *Elien, curé de Taulé, à District.*

« Je vous fais passer l'expédition des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Taulé. Vous y verrez que mes agresseurs ont renoncé à tout projet de me forcer à enregistrer leurs enfants, qu'ils ne les aient au préalable présentés au baptême ; aussi me voilà hors de lice ; le reste vous incombe comme personnellement chargés de tenir la main à l'exécution des arrêtés du Département en dates du 2 Juillet 1791 et 4 Février 1792.

« Ces hommes, pères de deux enfants, dont l'un né le 23, l'autre le 25 Février, ont attesté en plein auditoire qu'ils ne les présenteront pas à l'église et qu'ils ne constateront leur état-civil que quand le nouveau mode d'enregistrement sera établi. L'un et l'autre sont obstinés jusqu'à ce point, si vous ne faites punir ces deux récalcitrants.... tout est bouleversé, pour ne pas dire renversé.

« Il est essentiel que vous fassiez faire transporter les vases sacrés et ornements, de la sacristie de la ci-devant trêve de Henvic au District ; que vous fassiez descendre

(1) L. 194.

les cloches, à l'exception de la petite, en fermer les portes et me faire saisir des clefs tant de l'église que de la sacristie. Il y a journallement messe dans cette chapelle ; les traces et les marques en font foi ; j'ai été en personne les voir. Cela ne m'étonne pas, puisqu'il y a quatre prêtres réfractaires qui vont dans ces parages. Je vous prie de faire, dans le plus court délai, exécuter l'arrêté du 2 Juillet 1791 en ce qui concerne cette chapelle.

« Je vous prie de commettre quelqu'un pour venir effacer les armoiries dont l'église de Taulé est empoisonnée ; il n'y en a aucune dans le vitrage, mais toutes sur pierre. »

Cette plainte du Curé ne fut que trop écoutée et donna lieu à une vraie expédition armée pour l'enlèvement des cloches de Henvic. Le procès-verbal nous en est conservé. En voici un résumé des plus intéressants :

« 28 Avril 1792 (1).

« *Procès-verbal de descente à Henvic.*

« Nous, Claude-René Raoul, procureur-syndic du District de Morlaix, et François-René Granger, citoyen actif, commissaire nommé par arrêté du District du 27 Avril, partis de Morlaix, à 6 heures du matin, à cheval, avec deux gendarmes, et précédés de Yves Queinnec, de Ploujean, et Jean-Antoine Vazel, entrepreneurs de la descente des cloches des églises supprimées du District, avec plusieurs ouvriers, pour exécuter l'arrêté du Département du 2 Juillet 1791, pour remettre au Curé constitutionnel de Taulé les titres et registres de la paroisse de Henvic, supprimée, descendre les cloches et fermer les portes de l'église ;

(1) L. 19.



« Nous avons passé par le bourg de Taulé pour nous adjoindre le Curé constitutionnel Elien. Arrivés au bourg de Henvic vers 8 heures et demie, nous avons fait chercher Jean Castel, sacristain. Il n'avait que la clef de l'église, celles de la sacristie étaient avec le Maire. Nous l'avons fait chercher, ainsi que le Procureur de la Commune. Le sacristain avait disparu. Le gendarme envoyé en quête du Maire vient dire que la femme du Maire a déclaré qu'il était allé au marché à Morlaix. Dans l'intervalle, les ouvriers ont descendu une des cloches.

« Aussitôt que le Procureur de la Commune est entré dans le cimetière avec sa compagnie, il a tiré son écharpe. Nous l'avons abordé et lui avons notifié l'objet de notre mission. Sa réponse première a été qu'il s'opposait à tout, attendu l'absence du Maire ; qu'il ne voulait pas que l'on eut changé la destination de l'église de Henvic et qu'il voulait, avec la Commune, conserver les anciens prêtres. Nous lui avons fait quelques représentations, mais il a persisté à s'y refuser.

« Pendant les pourparlers, il s'est fait un attroupement d'hommes dans le cimetière, armés de bâtons et de fléaux. Le tumulte a été grand, les cris et jurements énormes ; que si on prétendait toujours avoir les cloches et ce qu'il y avait dans la sacristie, dans l'instant la poussière du cimetière serait teinte du sang humain. Nous étions, ainsi que le Curé constitutionnel, dans le centre du trouble, pour tâcher de tranquilliser. Voyant que c'était inutile, nous avons sommé le Procureur de la Commune de faire dissiper l'attroupement, et, voyant le danger devenir plus éminent pour nous tous, nous lui avons signifié que nous le rendions personnellement responsable des événements qui se préparaient.

« Il a toujours persisté à dire qu'il ne consentirait à rien de ce que nous voulions faire. L'attroupement augmentait,

un groupe d'hommes s'est mis en avant, jurant, tapant des pieds, grinçant des dents, frappant de leurs bâtons sur la terre et sur les murs du cimetière avec transport, nous menaçant tous de la vie, et qu'au lieu de laisser emporter les cloches il fallait sur le champ remonter celle qui était descendue. Pendant ces désordres, deux sont montés dans le clocher ; Queinnec et Vazel y étaient encore à préparer la descente de l'autre cloche ; ces deux mutins, à eux inconnus, les ont forcés à descendre et, avec le marteau de l'horloge qui était détaché, il ont frappé pendant un demi-quart d'heure, sur la grosse cloche encore en place, le son du tocsin. Il est encore venu une grande affluence d'hommes et de femmes.

« Différentes fois, nous avons sommé le Procureur de la Commune de faire cesser le tocsin et dissiper l'attroupement ; il a répondu qu'il n'était pas maître d'arrêter le général, qu'il n'avait qu'une vie à perdre et qu'il s'embarassait peu du reste. Sur cette réponse, un des mutins a dit hautement qu'ils étaient en force pour nous exterminer tous. Enfin, voyant le péril dans lequel nous et le Curé constitutionnel étions exposés, les gendarmes, pour nous faciliter la retraite, sont montés à cheval et, dans le chemin qui longe le cimetière, ont mis le pistolet au poing et par-dessus le mur ont crié à ceux qui nous suivaient les bâtons levés en signe de nous assommer, qu'ils tireraient sur les premiers qui nous frapperaient.

« Sous cette main-forte, nous avons pu enfin sortir du cimetière, faisant toujours bonne contenance et fermeté, et en sortant nous avons hautement déclaré que nous rapporterions procès-verbal de rébellion contre le Procureur de la Commune et ses adhérents, et laissions sous leur responsabilité la cloche descendue, les cordages et autres appareils demeurés attachés au clocher, ainsi qu'un grand drap servant à venter le blé, qui nous avait été



apporté pour emballer les ornements, vases sacrés, etc. Par suite, le dit Queinnec nous a dit que les deux hommes montés dans la tour l'avaient poussé rudement et frappé à coups de poing, le menaçant de le jeter par-dessus les guérites s'il ne descendait pas.

« Ont observé lesdits Commissaires qu'après ouverture de l'église ils en ont visité l'intérieur avec le Curé constitutionnel ; qu'ils ont aperçu beaucoup de nouveaux crachats autour des confessionnaux, de la table de communion et dans différents endroits de l'église, et dont aucun desdits crachats n'étaient encore desséchés, ce qui prouve que les prêtres réfractaires y exercent encore le culte divin et qu'on y a administré les sacrements malgré la suppression de la succursale. »

A la nouvelle de cette opposition énergique, le District prit, le même jour, l'arrêté suivant :

« DISTRICT DE MORLAIX

« Séance du 28 Avril 1792.

« Beau, président, Riou, Veller, Coullutte, Le Lamer, Raoul, procureur-syndic,

« Vu la loi du 6 Août 1791, qui ordonne que les Directeurs tiendront à la disposition du Ministre des Contributions publiques les cloches des églises supprimées ;

« Vu celle du 11 Septembre 1791, qui supprime la succursale d'Henvic ;

« Vu la lettre du Curé constitutionnel, du 5 Décembre, qui constate que son Vicaire ne peut même pas se procurer un desservant pour sa messe, et qui demande qu'il soit enjoint à la Municipalité de fournir à cette demande ;

« Vu la circulaire du Vicaire, du 8 du dit mois, qui constate que depuis son installation il ne lui a été remis aucune loi pour promulguer, par les Officiers municipaux, mais bien une lettre pastorale du ci-devant Evêque de Léon, qu'il a remise au Directoire ;

« Vu l'acte de dénonciation faite au greffe de Morlaix, le 9 de ce mois, par le même Vicaire, où il est dit qu'un attroupement considérable d'hommes s'était porté à sa maison, injurié sa domestique, rompu ses fenêtres à coups de pierres, pendant les vêpres, qu'il fut hué et menacé en rentrant chez lui ;

« Vu l'arrêté du Département à eux notifié le 5 Janvier, qui blâme la conduite des Officiers municipaux, et qu'il leur est enjoint d'envoyer chaque quinzaine certificat de la promulgation des lois ;

« Vu la pétition du Curé de la paroisse de Taulé, du 30, en demande des registres de baptême et de mariage de cette église ;

« Vu le procès-verbal du Commissaire du Directoire, du 18 Mars 1791, jour fixé pour l'appel des citoyens pour l'enrôlement et voler au secours de la patrie, qui constate que nul citoyen de cette succursale autre que le Maire et le Procureur de la Commune n'y a paru, et la pétition du Curé constitutionnel, du 25, qui dénonce les manœuvres des prêtres séditieux, soutenus des Officiers municipaux dans leurs manœuvres ;

« Considérant qu'au mépris des arrêtés du Département du 2 Juillet 1791, la Municipalité d'Henvic souffre d'un œil tranquille que son église, qui n'est conservée que comme oratoire de Taulé, serve journellement de refuge aux prêtres non conformistes et suspects ; que ces réfractaires rallient nuitamment et au point du jour des citoyens crédules des deux sexes qu'ils ont réussi à séduire et à égarer ; que cette infraction à la loi est soutenue de gens



armés de fusils et autres instruments non moins attentatoires à la vie des passants, qui ont tout à craindre des intentions dirigées par le fanatisme qui égare un grand nombre ;

« Le Directoire s'est porté, dans sa sagesse, à nommer dans son sein des Commissaires. Portés sur cette Municipalité, leur caractère respectable a été violé, un procès-verbal rapporté contre ces habitants n'annonce rien moins qu'une insurrection ;

« Considérant que le feu qui s'agite au point de méconnaître les autorités aurait des suites qu'il est de notre devoir d'arrêter...

« Par ces motifs :

« Arrête qu'un détachement de 120 hommes de la garde nationale, réuni à un second détachement de la garde soldée, de deux compagnies complètes qui auront à leur tête la compagnie des cannoniers et son artillerie, précédée de la gendarmerie nationale, se porteront demain, 29 Avril, au bourg ci-devant succursale de Henvic, pour y protéger, sous l'inspiration de deux Commissaires, l'exécution de notre arrêté du jour d'hier : feront payer les frais, arrêteront ceux qui se sont rendus coupables de voies de fait ; feront rechercher les auteurs et fauteurs de cette insurrection, notamment les sieurs Hervet, Penguilly, Briant et Prigent, prêtres non assermentés. Le Procureur de la Commune sera provisoirement suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas écarté par son office l'attroupement qui s'est fait sous ses yeux. »

En conséquence de cet arrêté, « le 20 Avril 1792, furent envoyés à Henvic 120 gardes nationaux, 120 volontaires nationaux, une compagnie de canoniers, deux pièces de canon, une brigade de gendarmes. La Municipalité, devant cette force n'a pas fait opposition à l'enlèvement des cloches et des ornements ; elle a consenti à payer l'indem-

nité pour déplacement de troupes (1,011 livres), mais a déclaré ignorer où étaient les prêtres non assermentés, et ne pas connaître les individus qui se seraient livrés à des voies de fait lors de la première descente. De plus, par un mémoire daté du 31 Mai, la Municipalité persista à réclamer la conservation de Henvic comme paroisse. »

Le 13 Juin, le sieur Elie s'efforçait, dans un long mémoire (1), de réfuter les raisons apportées par les habitants de Henvic pour obtenir la conservation de leur paroisse. Nous allons citer une partie de ce mémoire, qui nous permettra de juger du peu de popularité dont jouissait le culte constitutionnel.

« 13 Juin 1792. »

« *Au Directoire du Département.* »

« Messieurs, j'ai reçu, vendredi 8 Juin, de MM. les Administrateurs du District de Morlaix, une pétition en forme de plainte des habitants de la ci-devant succursale d'Henvic, en date du 31 Mai, déposée par les citoyens Castel, maire, et Nicolas Hamon, officier municipal.

« J'ai lu et relu cette réclamation, et j'y ai vu que le rédacteur n'a pas plus connu le génie constitutionnel des habitants de cette commune, que ceux qui avaient rédigé leurs pétitions des mois de Septembre et Mars dernier.

« Dans cette dernière, à laquelle je me propose de répondre, les habitants signataires d'Henvic avancent d'un ton emphatique « qu'aucun des Commissaires chargés de « la circonscription générale du royaume n'avait une par- « faite connaissance locale de cette extrémité du monde, « que leur religion a été surprise par de faux exposés, « des mémoires séditieux, des documents erronés ». Oui,

(1) L. 19.



Messieurs, je suis bien éloigné de croire une pareille proposition, qui outrage ouvertement tous les représentants de l'auguste Assemblée Constituante, nommément notre digne prélat M. -Expilly, qui, lors comme aujourd'hui, avait une parfaite connaissance locale d'Henvic.

« Les signataires d'Henvic se replient assez adroitement sur la distance des villages les plus éloignés de Taulé ; sur la population nombreuse ; sur l'incommodité des chemins, surtout en hiver (lesquels, cependant, ne sont jamais impraticables, comme ils prétendent) ; sur l'impossibilité où se trouvent les femmes enceintes, les nourrices, les infirmes, les vieillards, de pouvoir se rendre à l'église paroissiale ; sur l'inconvénient d'abandonner les soins du ménage et de leurs bestiaux ; sur celui de livrer leurs maisons à la merci des voleurs et des brigands.

« Ce langage est réellement bien touchant, mais aussi bien dénué de sincérité. Ayant été moi-même touché de leur position, je me résolvais à me priver de vicaire pour leur envoyer M. Le Scanf, l'unique que j'avais, auquel j'étais, comme je le suis, très attaché. Depuis le premier dimanche de Septembre dernier jusqu'à Noël qu'il y a été, personne d'Henvic n'a assisté les dimanches et fêtes à ses offices. Un marguillier et un sacriste insolents venaient, l'un pour livrer les ornements, l'autre pour sonner les cloches et allumer les cierges. Sitôt que M. Le Scanf paraissait à l'autel en habits sacerdotaux, ces deux acteurs se retiraient à quelqu'une des portes, où il y avait une foule d'effrénés fanatiques pour persifler ce ministre respectable et l'obliger par là de venir dire sa messe à Taulé, parce qu'aucun d'Henvic ne la lui eut servie.

« Ces habitants signataires ne se sont pas contentés de le traiter de la sorte, mais ils ont encore permis de rompre les vitrages de la maison vicariale où il logeait, le 8 Décembre, et ce à coups de pierres. Sa domestique

sexagénaire, qui gardait la maison pendant qu'il chantait vèpres, courut risque de perdre la vie.

« Ce délit était la suite nécessaire de l'écrit diffamatoire que les Municipaux et notables d'Henvic avaient osé, au mois de Septembre dernier, vous adresser contre le dit sieur Le Scanf, leur vicaire constitutionnel. Voici leurs expressions : « Il est temps, Messieurs, d'éloigner « ce prêtre vicieux, il est temps de le soustraire au mé- « pris que sa conduite inspire généralement dans nos « cantons. » Cependant, Messieurs, je vous l'atteste, que depuis le 17 Avril 1791 que M. Le Scanf est mon vicaire, je ne l'ai jamais vu s'écarter ni de son devoir ni des règles de la décence.

« Les signataires d'Henvic vous exposent la difficulté « de transporter au loin les enfants nouveau-nés pour les « faire baptiser, et le tort que ce transport pourrait faire « à la population. » Pourquoi donc les transportent-ils à Roscoff et à Guiclan, qui sont bien plus loin d'Henvic que Taulé ? Parce que dans ces paroisses il y a encore des prêtres non assermentés, Le Guéno, maire, a été faire baptiser le sien à Roscoff. Il est malheureux pour les signataires qu'ils soient persuadés que tous les prêtres non assermentés aient toutes les vertus, et que les assermentés soient chargés de tous les vices. C'est dans cette vue qu'ils vous demandent avec tant d'instance le retour des sieurs Prigent et Hervet, dont ils vous font un éloge complet, se donnant bien garde de vous parler de leur contravention manifeste à toutes les lois.

« Le sieur Prigent, après avoir persuadé à un peuple crédule que les baptêmes administrés par les prêtres constitutionnels étaient nuls, même autant de sacrilèges, s'est cru en droit de pouvoir baptiser à Henvic tous les enfants des autres paroisses où il y a des prêtres assermentés ; il a en conséquence commencé à baptiser des



enfants de Taulé, le 28 Mai 1791, le sieur Hervet a commencé à baptiser ceux de Plouénan, le 12 Juin même année; et jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 1791, ces deux récalcitrants ont baptisé à Henvic 17 enfants tant de Taulé, Plouénan que de Saint-Pol.

« Quand le sieur Prigent s'est vu remplacé par M. Le Scanf, il s'est retiré pour obéir à vos arrêtés des 21 Avril et 2 Juillet 1791, que les signataires osent sans rougir qualifier *d'ordres arbitraires*. Le sieur Hervet a constamment stationné à Henvic jusqu'au 28 Mai dernier qu'il fut pris par « des soi-disant patriotes et gendarmes soudoyés par « la Nation, et conduit à la bastille nationale de Brest ». (Ce sont les termes des signataires.)

« Cet enlèvement, à n'en point douter, est pour eux une source intarissable d'angoisse et d'amertume, vu que cet apôtre contre-révolutionnaire avait établi sa mission à Henvic et y disait la messe à toute heure de la nuit, y confessait les personnes de tout pays, des deux sexes, même nuitamment, y a donné la pâque, contre toutes les lois. »

## RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1808. Barthélemy Le Gall, de l'île de Batz.  
 1808-1814. Jean Huguen, de Ploudaniel.  
 1814-1830. Pierre Le Breton, de Saint-Thégonnec.  
 1830-1832. François Le Borgne, de Lanmeur.  
 1832-1837. Olivier-Yves Premel-Cabic, de Cléder.  
 1837-1866. Jean-Marie Le Bris, de Plouvien.  
 1866-1891. Jean-Marie Pouliquen, de Guiclan.  
 1891-1898. André Le Gall, de Plougastel-Daoulas.  
 1898. Guillaume Le Jeune, de Plabennec.

## VICAIRES

1828. Joseph Cloarec.  
 1834. Jean-Marie Le Bras.  
 1846. Guillaume Rolland.  
 1850. François Thomas.  
 1853. Paul-Marie Guivarch.  
 1856. Jacques-François Cantinat.  
 1864. Yves-Marie Madec.  
 1867. Charles-Marie Naveau.  
 1868. Jean Siou.  
 1870. François-Claude Vigouroux.  
 1872. Louis-François-Marie Degay.  
 1874. René-Marie Colin.  
 1882. Jonathas Pondaven.  
 1882. Yves-Marie Fagot.  
 1882. Louis-Marie Le Bihan.  
 1893. Pierre Kerouanton.  
 1898. François-Marie Salaun.  
 1902. Jean-François Quéré.  
 1910. Auguste-Jean Bourhis.